

LES CLES DE L'ACTUALITE FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 19 février 2024

Publication par l'Institut Montaigne du « Baromètre européen des impôts de production 2024 »

S'appuyant sur une analyse juridique et fiscale des recettes des impôts de production en France et dans onze autres pays européens, cet indicateur, publié pour la première fois en 2022, a pour but de comparer de façon précise les différents niveaux de fiscalité de production.

Selon les conclusions de ce baromètre, **la France continue d'être le deuxième pays où les impôts sur les facteurs de production sont les plus élevés malgré la suppression progressive de la CVAE.** Seule la Suède prélève plus d'impôts de ce type, mais, dans ce pays, la protection sociale est financée par ces impôts et non par des cotisations sociales.

Le baromètre montre que le poids des impôts de production en France en 2022 augmente légèrement et représente 4,0% du PIB en 2022 contre 3,8% en 2021. Le chiffre français est ainsi deux fois plus élevé que la médiane calculée des douze pays de l'étude qui s'élève à 2,0%. **En valeur absolue, la France se classe première avec un poids cumulé de 105Md€.** À titre de comparaison, l'Allemagne et l'Italie cumulent respectivement près de 29Md€ et 55Md€ de recettes, pour un PIB pourtant proche de celui de la France en ordre de grandeur.

Cette augmentation du poids des impôts de production en France s'explique par l'alourdissement de plusieurs postes : la contribution sur l'apprentissage, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), mais également la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe sur les salaires, le versement transports (VM) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Malgré la réforme, la CVAE affiche également une importante hausse, qui s'explique par son calendrier de collecte et sa sensibilité à l'activité économique.

→ [Cliquez ici pour accéder à l'étude](#)

Actualisation de la liste des Etats et Territoires non coopératifs et de la liste noire européenne des paradis fiscaux

L'arrêté modifiant la liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) vient d'être publié au Journal Officiel. Voici les principales modifications :

- **Antigua et Barbuda**, le **Bélize** et la **Russie** font désormais partie de la liste. La **Russie** est inscrite en raison du non-respect de son engagement de ne pas appliquer de mesures fiscales préférentielles, avec application de certaines mesures dissuasives seulement.
- Les **Îles Vierges britanniques** sont retirées de la liste. Le **Panama** cesse d'être inscrit sur la liste française en application des critères de droit interne, mais y demeure en raison de son inscription sur la liste noire européenne, avec application de certaines mesures dissuasives à l'avenir seulement.
- **Nouvelle liste ETNC :**
 - **États soumis à l'intégralité des mesures dissuasives :**
 - Anguilla

- Seychelles
 - Vanuatu
 - Bahamas
 - Îles Turques-et-Caïques
- États soumis à certaines mesures dissuasives seulement :
- Antigua et Barbuda
 - Belize
 - Fidji
 - Guam
 - Îles Vierges américaines
 - Palaos
 - Panama
 - Russie
 - Samoa
 - Samoa américaines
 - Trinité et Tobago

Le Conseil de l'Union européenne a également mis à jour la **liste noire européenne des paradis fiscaux** : les Bahamas, Belize, les Seychelles et les îles Turques-et-Caïques ne font plus partie de la liste. **Cette liste, actualisée deux fois par an, comprend donc désormais 12 juridictions jugées non coopératives :**

- Anguila
- Antigua-et-Barbuda
- les Fidji
- Guam
- les Palaos
- Panama
- la Russie
- le Samoa
- Samoa américaines
- Trinité-et-Tobago
- les Îles Vierges américaines
- Vanuatu.

- ➔ [Cliquez ici pour accéder à l'arrêté du 16 février 2024 – publié au JO du 17 février 2024](#)
- ➔ [Cliquez ici pour accéder à la liste noire européenne des paradis fiscaux](#)